

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 18 janvier 2018 à 20 heures

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le samedi 13 janvier 2018, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice: 12 Membres présents: 12 Majorité des membres en exercice : 7

Étaient présents :

M. Christophe GASPARINI, Mme Monique LE ROY, Lauri BOUNATIROU, **Adjoint**

MM. et Mmes, M. Jean Pierre CABOCEL, Yannick LEBRETON, Véronique LINARES, Claude PARONNEAU, Denis PIERRE, Pascal POMMERE, Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, Jeanne THIBAUT **Conseillers**

Procuration : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : **Pascal POMMERÉ**

Communication de Monsieur Claude BENMUSSA, maire

Monsieur Claude BENMUSSA ouvre la séance et il explique que le **Procès-Verbal** du Conseil municipal de la séance précédente du 16 /11/2017 ne peut être approuvé, ni signé, puisqu'il n'a pas été envoyé à temps au secrétariat de la mairie. Il n'a donc pu, exceptionnellement, être joint aux documents complétant la convocation.

L'approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2017 aura lieu lors d'une prochaine séance du Conseil. Le Conseil du 29 mars à 20h00, sera consacré principalement aux finances dont : approbation du CA 2017 et du CG 2017 – fixation des taux d'imposition relatif à l'exercice 2018 - vote du BP 2018.

Monsieur Claude BENMUSSA souhaite la présence aux Conseils municipaux de Mme Corinne SAMY, pour qu'elle puisse être mieux informée et renforçant ainsi sa collaboration.

Le maire rappelle que le secrétaire de séance désigné à tour de rôle parmi les Conseillers est en charge de la rédaction du Procès-Verbal, (art L 2121-5 du CGCT) qui, après approbation des Conseillers doit être envoyé au secrétariat de la mairie pour la mise à approbation lors du Conseil municipal suivant.

Le maire explique que le **Procès-Verbal** et le **Compte Rendu** sont 2 documents distincts au plan juridique et formel.

Le **PV** a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

municipal. Il est approuvé par les conseillers présents lors de la séance (Conseil d'Etat 10 février 1995 Commune de Coudekerque –Branche)

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement au PV.

Les conseillers municipaux sont maîtres de la rédaction de leur PV (CE 3 mars 1905 Sieur Papot).

Le PV ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations.

Le CR plus succinct est en application de l'article L2121-25, **affiché sous huit jours** et constitue publicité. Il retrace les décisions prises par le Conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans détailler les débats. (Source: question écrite n° 01623 JO du Sénat du 23/08/2013)

Le maire fait un rappel des objectifs contenus dans son discours du 16 janvier à l'occasion de vœux et il remercie son équipe en particulier les membres de la commission communication pour l'organisation de cet événement: environ 120 personnes, officiels, maires des communes avoisinantes, administrés etc. étaient présentes.

Il rappelle la création depuis le 1^{er} janvier du nouveau site internet et la très nette amélioration de la communication vers les senlissois.

La démission de Mme TAVARES concernant uniquement ses délégations aux finances et à l'assainissement (SIAHVY), induit légalement leur retrait. De facto, le maire décide de déléguer ses fonctions concernant l'assainissement au 1^{er} maire-adjoint Christophe GASPARIINI et de transférer au motif organisationnel la délégation travaux de M. Christophe GASPARIINI à M. Pascal POMMERÉ Conseiller municipal.

Le transfert vers M. Pascal POMMERÉ, de l'indemnité de Conseiller municipal délégué (que percevait Mme Tavares) d'un montant de 186.60€ net, prendra effet au 1^{er} février 2018.

Le maire annonce, qu'en conséquence, il conservera seul la gestion des finances de la commune, en liaison avec la commission Ad Hoc.

DELIBERATIONS :

N°2018/01 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	2	VOTE CONTRE	0

Objet : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2017.

N°2018/02 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	2	VOTE CONTRE	0

Objet : *Installation du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP,
au 1^{er}/01/2018*

VU l'avis favorable du Comité Technique du CIG Versailles en date du 19 décembre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- les arrêtés des 19 mars et 17 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et fixant les montants applicables,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

N°2018/03:

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	12
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

Objet : modification des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Comité syndical du SIVOM de la région de Chevreuse, par délibération N° 2017.12.01 en date du 14 décembre 2017, a **approuvé à l'unanimité la version révisée de ses statuts.**

Les modifications portent sur :

- ✚ La suppression des cartes nommées ci-après dans ses statuts partir du 1^{er} janvier 2018
 - "Service transport navette"
 - "Service distribution électrique"
 - "Service liaisons douces intercommunales"

- ✚ Modification de l'article 2 des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse comme suit
 - Carte " service piscine"
 - Carte " service autres équipements sportifs"
 - Carte " service frais scolaires "
 - Carte "service conservatoire musique et danse"

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes membres du SIVOM sont invitées à se prononcer par délibération sur cette modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification.

N°2018/04 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	12
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

Objet : remboursement des frais avancés par M.BOUNATIROU pour faire les cartes de vœux

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il arrive que des élus aient à faire face à l'avance de frais pour l'acquisition de petites fournitures, de dépenses liées aux fêtes et cérémonies ou liées à des occasions particulières comme un départ en retraite ou une naissance etc.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Il y a lieu dans ce cas, de les rembourser au vu de la facture et d'un certificat administratif.
Le comptable du Trésor demande au Conseil de délibérer au cas par cas afin de procéder au remboursement.

Il s'agit ici de rembourser monsieur Lauri BOUNATIROU 3ème Adjoint pour une avance qu'il a effectuée pour l'achat des cartes de vœux sur le site web VISTAPRINT. Cet achat a été fait par internet dans un souci d'économie et de rapidité de traitement.

Cette dépense correspond à un montant total de : **223.03 € (DEUX CENT VINGT TROIS euros ET TROIS CENTS)**

N°2018/05 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	12
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

***Objet** : remboursement des frais avancés par Mme LINARES pour l'achat de viennoiserie à l'occasion de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants*

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il arrive que des élus aient à faire face à l'avance de frais pour l'acquisition de petites fournitures, de dépenses liées aux fêtes et cérémonies ou liées à des occasions particulières comme un départ en retraite ou une naissance etc.

Il y a lieu dans ce cas, de les rembourser au vu de la facture et d'un certificat administratif.
Le comptable du Trésor demande au Conseil de délibérer au cas par cas afin de procéder au remboursement.

Il s'agit ici de rembourser Mme Véronique LINARES Conseillère municipale déléguée pour une avance qu'elle a effectuée pour l'achat de viennoiseries à la boulangerie de Dampierre à l'occasion de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.

Cette dépense correspond à un montant total de : 59.54 € (CINQUANTE NEUF euros et cinquante-quatre cents)

N°2017/06 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	12
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Objet : tarifs unitaires des prestations de service public (cantine-garderie périscolaire)

Monsieur le maire propose d'augmenter comme suit les tarifs des services périscolaires:

➤ **Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2018.**

SERVICES PERISCOLAIRES

Quotient familial	Repas en €	Nouveaux tarifs	Garderie matin en €	Pas de Nouveaux tarifs	Garderie soir en €	Nouveaux tarifs
Tranche 1 <10000 €	2.25	2.30	0.75		1.50	1.55
Tranche 2 = 10001 € à 25000 €	4.20	4.30	1.25		2.50	2.60
Tranche 3 >25000 €	4.50	4.60	1.50		3.00	3.20

N°2018/07 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	12
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

Objet : renouvellement de la convention pluriannuelle CEP (conseil en énergie partagée) avec l'ALEC

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

M. le maire rappelle que l'ALEC SQY (agence locale de l'énergie et du climat) de St Quentin en Yvelines aide, depuis 2009, la commune à maîtriser ses dépenses énergétiques.

La convention signée avec l'ALEC étant arrivée à échéance à la fin de l'année 2017, il propose de la renouveler pour les trois années à venir.

Le coût annuel pour la 1^{ère} année est de 1.25 € x 518 habitants (population légale à compter au 1^{er} janvier 2018 source INSEE), soit 647.50 € pour l'année 2018.

Les années suivantes le montant de la cotisation sera augmenté du taux d'inflation de l'année précédente si celui-ci est positif.

N°2018/08 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	11
ABSTENTION	1	VOTE CONTRE	0

Objet : Avenant à la convention Yvelines restauration

M. le maire rappelle que la collectivité à passer une convention avec Yvelines Restauration pour la fourniture des repas enfants dans le cadre de la restauration scolaire à caractère collectif.

La convention signée étant arrivée à échéance, il expose la nécessité de la renouveler pour un an par la signature d'un avenant.

Le coût du repas enfant est de 2.5421 € et celui des adultes de 3.2915 €, à titre indicatif le montant annuel 2016 réglé était de 18 705.98 €.

N°2018/09:

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	11
ABSTENTION	1	VOTE CONTRE	0

Objet : **AUTORISATION DONNER AU MAIRE DE CONTRACTER LES EMPRUNTS**

M. le maire informe le Conseil municipal qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt (section budgétaire investissement) pour financer la contribution de la commune aux frais d'assainissement du bourg de Senlisse pour les montants suivants et à réception des factures:-
- tranche 1 : 90.000 € environ

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- tranche 2 : 115.000 € environ

Il sollicite le renouvellement de l'autorisation du Conseil pour signer ces emprunts aux conditions suivantes:

- Etude de différentes propositions auprès des opérateurs financiers comme la Caisse des dépôts, Caisse d'Epargne, le crédit agricole ou foncier
- Taux fixe- Meilleur condition du marché
- Durée 20 ou 25 ans

Il rappelle que dans le cadre de l'approbation du budget 2017 (délibération N° 2017/11 du 31 mars 2017) il était déjà prévu un recours à l'emprunt pour financer ces travaux.

Il précise qu'il fera une information auprès de Conseil sur les montants et modalités de prêts quand il aura toutes les informations sur ces dossiers.

Informations diverses :

Monique LE ROY

Ecole : rentrée scolaire de janvier 2018, 2 enfants supplémentaires sont inscrits.